



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

ARRETE NOTIFIE LE 21 FEV. 2017

DIRECTION DU HAUT



Rue Achille Legrand, 16
7000 MONS
Tél. : 065 32 81 11
Fax : 065 32 81 55
Mél : dgo5.hainaut@spw.wallonie.be

Collège communal de Ath

Rue de Pintamont, 54

7800 Ath

Vos réf. :

Nos réf. : DGO5/O50004/163290/delat_vin / 117206 / Ath - Budget communal pour l'exercice 2017

Votre contact : Noiret Laurence, Attachée, (+32) 065/328381, laurence.noiret@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE ET DU LOGEMENT,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 de la Ville d'Ath voté en séance du Conseil communal, en date du 19 décembre 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 05 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 06 février 2017 prorogeant le délai imparti pour statuer sur le présent budget jusqu'au 21 février 2017 ;

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11



Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 23 janvier 2017 ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC :

« Après analyse du budget initial 2017 de la Ville d'Ath, le Centre remet un avis plus que très largement défavorable sur celui-ci.

En effet, bien que :

- le Centre ait été associé aux travaux budgétaires ;
- l'équilibre soit atteint strictement à l'exercice propre et que l'exercice global se clôture en boni au budget initial 2017 ;

Le Centre regrette fortement les éléments suivants :

- les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation de 5,46% entre le compte 2015 et le BI 2017 alors que le maximum toléré est 2,00% ;
- les recettes au Précompte immobilier sont indexées de 7,52% et non de 2,30%, comme prescrit par la Circulaire, par rapport au compte 2015 ;
- la hausse de subsides qui se chiffre à plus de 75.000 € (théâtre de rue, MCA, etc.), ce qui n'est pas tenable pour la Ville ;
- l'évolution trop importante de la charge de la dette (+5,51% entre le BF 2016 et le BI 2017). Aussi, le total des dépenses de dette en pourcentage des dépenses totales atteint 16,74%, ce qui est trop conséquent. Le Centre avait déjà émis une remarque par rapport à cette hausse lors de son dernier rapport sur la deuxième modification budgétaire 2016 ;
- le dépassement des balises de coût net du personnel (+1.068.378,70 €, soit +8,84%) et de fonctionnement (+341.735,43 €, soit +9,23%) ;
- le très large dépassement de la balise d'emprunts (+10.897.323,56 €) ;
- le non-respect de la trajectoire budgétaire qui est en déficit dès 2018 à l'exercice propre et dès 2019 à l'exercice global. A noter que le mali prévu à l'exercice global pour 2022 s'élève à plus de 12 millions ;
- même si les dotations aux entités consolidées sont conformes aux tableaux de bord de celles-ci et qu'elles respectent le plan de gestion 2013 de la Ville, des incohérences subsistent par rapport au plan de gestion du CPAS.
- les engagements trop importants (+27,30 ETP) prévus au plan d'embauche alors qu'un gel de celui-ci était prévu depuis 2016 comme mesure de gestion. Le Centre souhaite recevoir l'impact chiffré de ces engagements ainsi que des départs prévus en année en cours ainsi qu'en année pleine.

De plus, la Ville prévoit l'utilisation des provisions qui ne sont pas toutes justifiées eu égard aux prévisions de dépenses. Dès lors et selon la Circulaire budgétaire 2017, ces provisions ne peuvent se faire que lorsque les dépenses équivalentes (ou supérieures) sont certaines. En outre, il n'est pas autorisé de constituer une provision pour risques et charges quand « l'équilibre à l'exercice propre de la Ville n'est atteint que grâce à l'inscription du crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice. ».

En outre, le Centre est en attente des adaptations suivantes pour la première modification budgétaire 2017 :

- la valeur du point APE n'ayant a priori pas été modifiée selon les dernières données communiquées, sa valeur devrait être adaptée à 3.066,98 € ;

- au niveau de la recette liée au Pacte, aucune inscription n'a été prévue lors de ce budget initial alors que l'Arrêté Ministériel du 22/02/2016 prévoyait un montant de 4.295,20 € pour 2015 et que la Ville avait budgétisé 4.000,00 €.
- concernant l'indexation des traitements, le Bureau Fédéral du Plan prévoit, selon les données datées du 03/01/2017, +2,00% à partir de juillet 2017.

Etant donné la non-application des mesures de gestion pour lesquelles la Ville s'était engagée et le non-respect des prescrits légaux en la matière du Plan de gestion depuis son approbation, le Centre conseille fortement aux Autorités communales de veiller à l'application effective des mesures de gestion. Aussi, le Centre ne peut que réitérer sa demande d'actualisation des Plans de gestion 2013 de la Ville et du CPAS qui verraient absolument les dotations adaptées afin d'obtenir des montants cohérents entre les deux tableaux de bord et comportant des mesures qui seront effectivement suivies par les Autorités pour pouvoir tendre vers une trajectoire à l'équilibre.

Enfin, comme déjà demandé lors des précédents travaux budgétaires, sur base de ce qui précède et n'ayant à ce jour aucun retour des Autorités communales quant aux mesures complémentaires à mettre en œuvre pour rencontrer les attentes du Ministre et sachant par ailleurs que la Ville continue d'investir et de s'engager dans de nouveaux projets induisant des charges complémentaires structurelles pour le budget et s'inscrivant au-delà de la balise de 130 €/habitant/an récemment autorisée, le Centre propose l'activation de l'article 6 de la Convention cadre du 30 juillet 1992 mettant en place le principe des prêts d'aide extraordinaire à long terme et souhaite que la Ville rembourse les aides régionales octroyées ».

Considérant que la Ville d'Ath a bénéficié de plusieurs prêts d'aide extraordinaire à long terme et qu'elle est donc tenue d'élaborer un plan de gestion ;

Considérant le plan de gestion actualisé, approuvé par le conseil communal en date du 29 mars 2013 ;

Considérant que la balise d'emprunts fixée dans le plan de gestion est très largement dépassée et que, conformément à la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 et à la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion, le non-respect de cette balise entraîne la non-approbation du budget extraordinaire ;

Considérant dès lors qu'il convient au service ordinaire, de supprimer les charges d'intérêts des emprunts extraordinaires à contracter;

Considérant qu'en l'absence d'information relative au montant qui vous sera octroyé en 2017, la prévision budgétaire à inscrire à l'article 04020/465-48 – Complément régional doit être égale à 95 % du montant définitif 2016 arrêté par le Gouvernement wallon en date du 22 décembre 2016, à savoir 619 429,06 € en lieu et place de 589 711,00 € ;

Considérant que le budget ordinaire, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2017 de la Ville d'Ath voté en séance du Conseil communal, en date du 19 décembre 2016 est :

- réformé pour le service ordinaire comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales 48 387 174.41
Dépenses globales 43 665 820.53

Résultat global **4 721 353.88**

2. Modification des recettes

04020/465-48 619 429.06 au lieu de 589 711.00 soit 29 718.06 en plus

3. Modification des dépenses

104/211-01	87 215.03	au lieu de	89 761.74	soit	2 546.71 en moins
124/211-01	24 480.64	au lieu de	33 079.64	soit	8 599.00 en moins
137/211-01	6 137.12	au lieu de	6 384.62	soit	247.50 en moins
138/211-01	0.00	au lieu de	45.00	soit	45.00 en moins
421/211-01	725 339.62	au lieu de	755 409.08	soit	30 069.46 en moins
423/211-01	1 960.81	au lieu de	2 093.31	soit	132.50 en moins
424/211-01	1 316.13	au lieu de	1 559.13	soit	243.00 en moins
4242/211-01	10 280.81	au lieu de	10 556.69	soit	275.88 en moins
425/211-01	1 216.84	au lieu de	1 509.34	soit	292.50 en moins
426/211-01	35 490.15	au lieu de	36 947.50	soit	1 457.35 en moins
482/211-01	29 000.14	au lieu de	30 215.14	soit	1 215.00 en moins
522/211-01	12 423.67	au lieu de	12 873.67	soit	450.00 en moins
529/211-01	244.34	au lieu de	1 102.34	soit	858.00 en moins
722/211-01	136 384.85	au lieu de	148 341.32	soit	11 956.47 en moins
734/211-01	13 433.44	au lieu de	15 587.44	soit	2 154.00 en moins
767/211-01	9 733.53	au lieu de	9 995.27	soit	261.74 en moins
762/211-01	161 411.14	au lieu de	171 829.98	soit	10 418.84 en moins
763/211-01	21 574.89	au lieu de	21 754.89	soit	180.00 en moins
764/211-01	156 718.95	au lieu de	165 503.68	soit	8 784.73 en moins
765/211-01	1 097.72	au lieu de	1 937.72	soit	840.00 en moins
766/211-01	61 999.05	au lieu de	65 197.44	soit	3 198.39 en moins
771/211-01	3 006.73	au lieu de	5 405.23	soit	2 398.50 en moins
780/211-01	8 878.53	au lieu de	8 978.53	soit	100.00 en moins
790/211-01	104 028.67	au lieu de	105 288.67	soit	1 260.00 en moins
835/211-01	0.00	au lieu de	300.00	soit	300.00 en moins
873/211-01	52 888.97	au lieu de	55 191.47	soit	2 302.50 en moins
875/211-01	4 217.52	au lieu de	5 297.52	soit	1 080.00 en moins
878/211-01	20 358.61	au lieu de	22 230.31	soit	1 871.70 en moins
930/211-01	509 899.06	au lieu de	534 123.03	soit	24 223.97 en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	42 976 165.33	Résultats :	147 480.80
	Dépenses	42 828 684.53		
Exercices antérieurs	Recettes	5 440 727.14	Résultats :	4 721 353.88
	Dépenses	719 373.26		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	0.00
	Dépenses	0.00		
Global	Recettes	48 416 892.47	Résultats :	4 868 834.68
	Dépenses	43 548 057.79		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget:

- Provisions : 1.223.529,70 €
- Fonds de réserve : 60.503,38 €

- non approuvé pour le service extraordinaire.

Art. 2. Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 3. L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Conformément à l'article L1241-3 du CDLD, la Ville est tenue depuis le 1er janvier 2001 de contracter une assurance visant à couvrir la responsabilité civile, en ce compris l'assistance en justice, des mandataires dans l'exercice normal de leurs fonctions. La dépense y relative doit être inscrite à l'article 101/124-08 ;
- D'après la Circulaire budgétaire 2017, « la constitution de provisions pour risques et charges vise à introduire une planification de certaines dépenses à venir dans la comptabilité. Il doit s'agir de dépenses futures certaines ou du moins très probables quant à leur principe, circonscrites quant à leur nature ou leur objet (s'il s'agit d'une volonté de constituer une réserve générale pour le futur, on doit passer par un fonds de réserve « classique ») mais indéterminée quant à leur montant. (...) [De plus,] la constitution d'une provision pour risques et charges [n'est pas autorisée] lorsque l'équilibre à l'exercice propre de la commune n'est atteint que grâce à l'inscription du crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice. » ;
- Par courrier du 20/07/2016, la Ville avait été autorisée à déroger à son plan de gestion et à passer d'une balise pluriannuelle d'emprunts de 100€/an/habitant à 130€/an/habitant à condition qu'elle fasse parvenir au Centre Régional d'Aide aux Communes « *un tableau de bord actualisé accompagné des mesures complémentaires envisagées par la Ville et ses entités consolidées afin d'assurer tant le retour à l'équilibre budgétaire que son respect au terme de la trajectoire* ». A ce jour, cette condition n'a toujours pas été rencontrée. Compte tenu de l'avis défavorable du Centre sur votre budget, je vous demande de lui transmettre, dans les plus brefs délais, un état des lieux de la mise en œuvre des mesures de gestion prévues dans le dernier plan de gestion approuvé par le conseil communal ainsi qu'un tableau de bord actualisé contenant la liste des nouvelles mesures de gestion complémentaires envisagées par la Ville et ses entités consolidées (avec une estimation de l'impact budgétaire et du calendrier de mise en œuvre de chaque mesure) afin de retrouver une trajectoire budgétaire équilibrée dès 2018.

- Art. 4.** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'Ath en marge de l'acte concerné.
- Art. 5.** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 6.** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal d'Ath. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.
- Art. 7.** Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes

Namur, le

20 FEV. 2017


— **Pierre-Yves DERMAGNE**